



# Projet d'établissement

**SOAE - ADAGES**

7 RUE JOSEPH FABRE - 2ème étage - 34500 BEZIERS

2021 - 2025



[www.adages.net](http://www.adages.net)



# SOMMAIRE

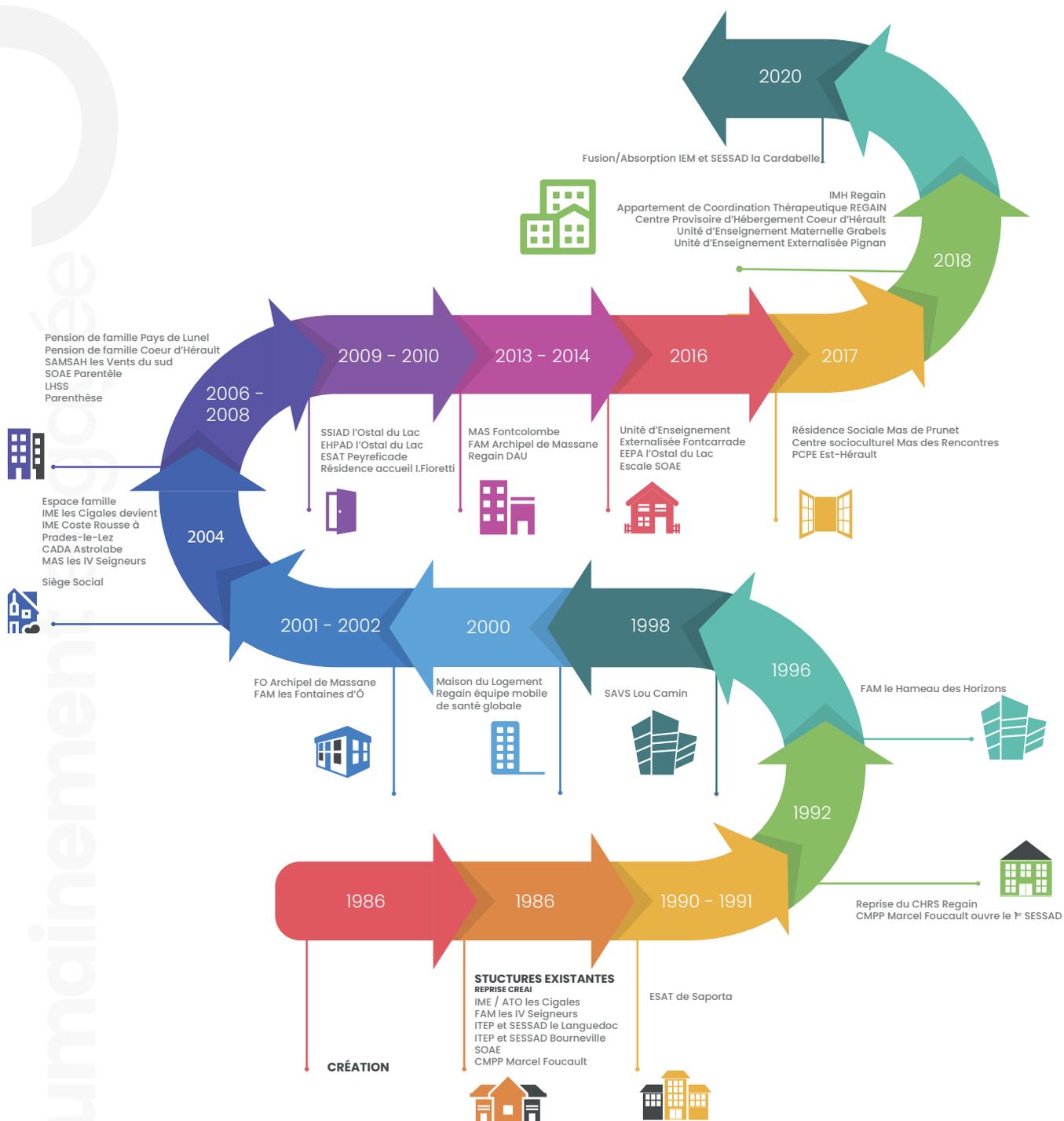
# SOMMAIRE

---

<b>1. L'histoire et le projet de l'Adages</b>	4
<b>2. Présentation de la structure</b>	9
a. Introduction	9
b. Fiche d'identité de la structure	10
c. Organigramme de la structure	11
d. Historique	12
e. Les missions	14
f. La place du SOAE dans son environnement	23
g. Le partenariat - réseau	25
h. Le travail avec les responsables légaux et les familles	26
i. La nature de l'offre de service et son organisation	28
j. Les principes d'intervention	28
k. Les professionnels et les compétences mobilisées	29
l. Les instances règlementaires et les dynamiques participatives	31
m. La démarche qualité	36
n. La démarche RSO	37
<b>3. Le bilan du précédent projet d'établissement (objectif par objectif) et du contexte actuel</b>	39
<b>4. Les orientations stratégiques du projet d'établissement 2021-2025</b>	40
a. Plan d'action	44
b. Fiches actions incluant les critères d'évaluation de chaque action	51
<b>5. Méthodologie d'élaboration du nouveau projet d'établissement</b>	132
Glossaire	133
Délibération du conseil d'administration	134

# 1. L'histoire et le projet de l'Adages

Issue du CREAI Languedoc-Roussillon, l'association Adages est officiellement née le **27 avril 1985**.



## Elle accompagne

depuis plus de 30 ans tout particulièrement :

- Des enfants et adolescents de la petite enfance à 20 ans, en difficulté ou en danger confrontés à des troubles psychologiques, à des difficultés scolaires et/ou à des contextes familiaux compliqués.
- Des personnes en situation de handicap, enfant ou adulte, troubles psychiques, cérébrolésées, polyhandicapées.
- Des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées vieillissantes.
- Des personnes ou des familles, en rupture sociale ayant besoin d'hébergement, d'aide à l'insertion sociale et/ou à la prise en charge de leur santé...

## L'Adages décline cette finalité en trois missions principales

---



Accompagner les personnes les plus vulnérables, c'est à la fois les accueillir, les protéger, les soutenir, les soigner, et favoriser leur autonomie, leur inclusion et leur insertion.



Choisir de développer des réponses adaptées, innovantes en faveur des publics accompagnés.



Gouverner, diriger, évaluer, rendre compte dans le respect des valeurs démocratiques laïques et respectueuses de la place de chaque acteur dans l'organisation et d'une gestion rigoureuse et désintéressée des moyens qui nous sont confiés.

Chaque année, près de 7000 personnes de 0 à plus de 80 ans, sont accueillies et accompagnées dans les 15 établissements et 22 services adaptés à un public fragile.

Situés dans l'Hérault, les structures sont organisées en **4 pôles** :  
Pôle Enfance, Pôle Prévention-Protection-Parentalité, Pôle Adultes handicapés et Personnes âgées, Pôle Social

### **+ de 1450 professionnels**

prennent soin de ces personnes au quotidien pour permettre un mieux-être, et un mieux vivre.

Les salariés de l'Adages ont **pour mission de faciliter l'accès à l'autonomie** pour chacun. Les équipes de terrain sont fortement mobilisées au service des personnes accueillies.

# 10 engagements prioritaires

sont pris pour les 5 ans de déploiement du projet associatif soit 2019-2024 :

1. Promouvoir les droits fondamentaux des personnes en situation de vulnérabilité
2. Délivrer des prestations de qualité
3. Adapter l'offre d'accompagnement en l'inscrivant dans son environnement
4. Expérimenter pour répondre à de nouveaux besoins
5. Mobiliser des instances associatives en capacité de porter le projet associatif
6. Conforter un management transversal et s'engager à mieux prendre en compte la dimension environnementale dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations.
7. Moduler les ressources humaines au service du projet
8. Optimiser la gestion des ressources financières et du patrimoine immobilier
9. Communiquer sur le sens de notre action et nos savoirs faire
10. Disposer d'un système d'information à hauteur des enjeux



# 2. Présentation de la structure

## A. INTRODUCTION

Le SOAE a fait le choix de rédiger son projet d'établissement, définissant ainsi ses objectifs en termes de missions, de coordination, de coopération et d'évaluation de ses prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement pour ses différents services.

Ce projet d'établissement a pour vocation de permettre une meilleure lisibilité de ces missions et des publics accompagnés, mais également de définir les objectifs en matière de qualité des prestations rendues.

Il est « un outil qui garantit les droits des usagers en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure. »<sup>1</sup>

Le présent projet de service se veut un outil :

- De management qui s'adresse aux professionnels et à l'ensemble des intervenants dans le Service ;
- De positionnement par rapport aux partenaires et aux autorités de tarification et de contrôle ;
- De communication auprès des personnes accompagnées et de leur entourage.<sup>2</sup>

Il constitue en cela une unité de sens, une cohérence entre les valeurs associatives et les principes d'intervention de ses différents services de prévention, de protection et de soutien à la parentalité.

Le présent projet se veut un document de référence pour les cinq années à venir, intégrant les évolutions majeures du secteur et définissant les orientations stratégiques du SOAE et les actions d'amélioration à mener.

Pour ce faire, il se dote en annexe d'un plan d'action élaboré dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, de ses évaluations internes et externes et des diagnostics menés en interne.

Les fiches actions issues de ce plan y figurent en annexe. Elles font l'objet d'un suivi par le Comité de Pilotage.

Courant 2022, ce plan d'action fera l'objet d'une réactualisation (évaluation et redéfinition des actions, ajustement des échéances...).

<sup>1</sup> Recommandation de l'ANESMS : «Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service» - Mai 2010, p. 11.

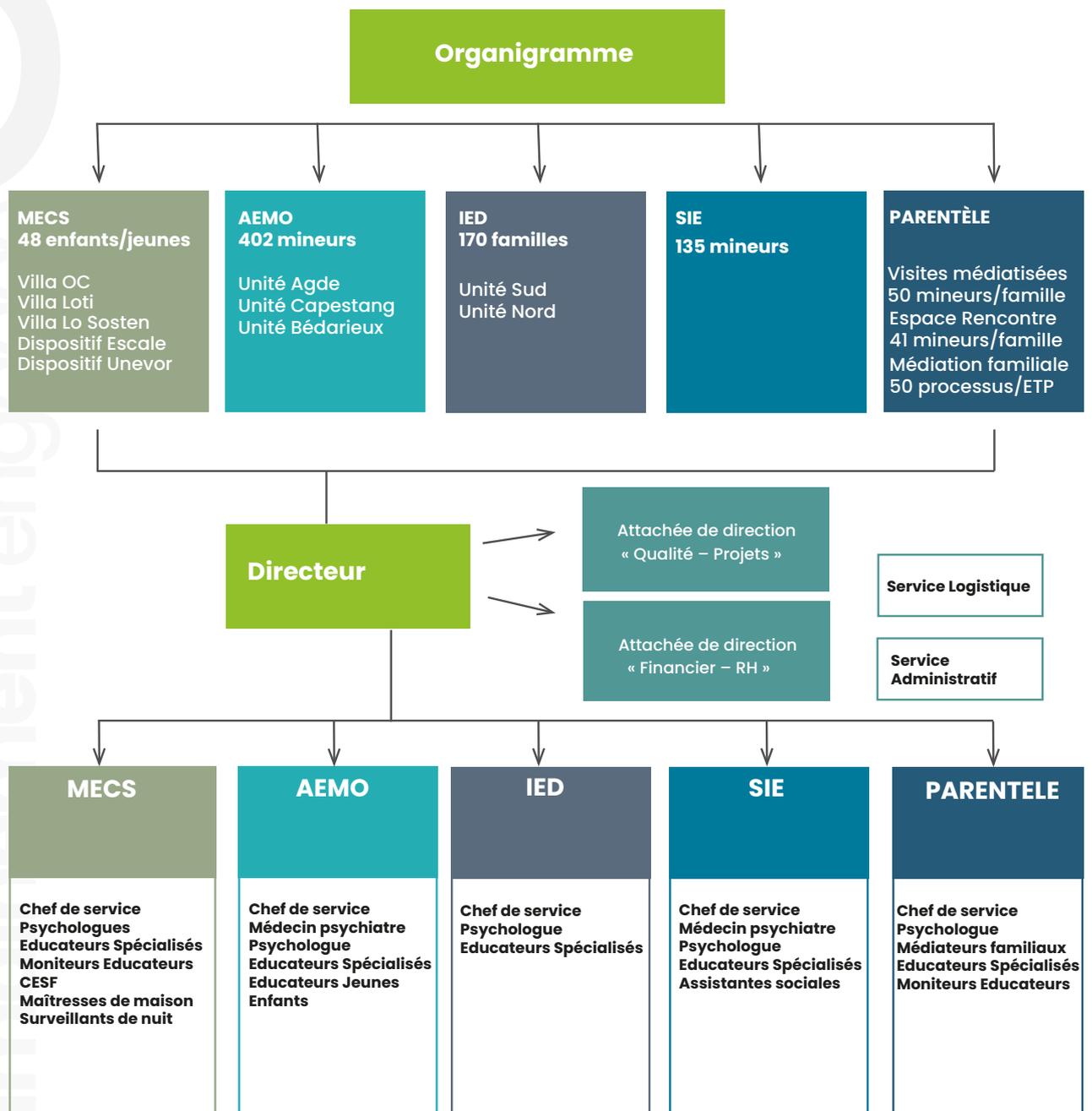
<sup>2</sup> Ibid, p. 61.

## B. FICHE D'IDENTITÉ DE LA STRUCTURE

<b>Nom l'établissement</b>	SOAE – ADAGES
Adresse	7, rue Joseph Fabre - 34500 Beziers
FINESS EG (ou géographique)	
Autorisations actuelles	- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT - MINISTERE DE LA JUSTICE (DRPJJ – DPJJ) - COUR D'APPEL – CAF – MSA
Directeur de l'établissement	Monsieur C. VAREILHES – c.vareilhes@adages.net Tel : 04.67.09.12.50
<b>Organisme gestionnaire</b>	ADAGES (Association de Développement d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés)
Statut	ESSMS
Adresse	7, rue Joseph Fabre – 2ème étage 34500 BEZIERS Tél. : 04 67 09 12 50
FINESS EJ (ou juridique)	340787589
SIRET	339 774 424 00271

## C. ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE

### SOAE : Pôle Prévention Protection Parentalité



## D. HISTORIQUE

Le Service d'Observation et d'Action Educative a été créé en **1964**.

Jusqu'à cette date, la structure existait sous la dénomination de « Service Médico-Psychologique » et était considérée comme une annexe du Centre d'Observation « Le Languedoc » à Montpellier. Elle était gérée par le CREAL.

Le 21 janvier **1966**, le Ministère de la Justice, en habilitant le SOAE pour exercer des mesures d'OMO (Observation en Milieu Ouvert), concrétisait l'indépendance du Service qui avait jusqu'alors pour mission d'étudier les troubles présentés par l'enfant ou l'adolescent dans son milieu naturel et d'en rendre compte au magistrat pour enfants.

Or, les réponses apportées aux mineurs en difficultés et suivis dans le cadre du Service d'Observation en Milieu Ouvert (OMO) n'étaient pas satisfaisantes, faisant prendre conscience des limites d'un travail éducatif restreint dans la durée (intervention de 6 mois).

C'est alors que le Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) a été créé et habilité le 3 septembre **1970**, afin de répondre aux besoins repérés. En effet, il convenait de reconnaître que les problématiques repérées sur le terrain nécessitaient une prise en charge adaptée et répondant aux besoins en termes de temps et d'accompagnement.

En **1975**, le Service d'AEMO s'est agrandi en obtenant l'autorisation pour exercer des mesures d'AEMO administratives (actuelles IED). Ces mesures d'accompagnement, proposées par la Direction de la Solidarité Départementale, répondaient à la demande des familles en difficultés qui sollicitaient une aide éducative pour leurs enfants.

En octobre **1981**, le SOAE a ouvert un Foyer d'Action Educative de 8 places, accueillant une population mixte de 16 à 21 ans, en ayant pour mission l'observation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents accueillis.

En **1985**, le SOAE a été repris par l'ADAGES.

Au 1er janvier **1988**, le Foyer d'Action Educative s'est doté de deux places d'accueil d'urgence, bénéficiant d'une double habilitation (Justice et Département), permettant ainsi l'accueil des enfants placés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la Protection, mais également celui des mineurs relevant de l'Ordonnance du 2 février 1945.

En **1991**, le Service d'OMO devient un Service d'IOE (Investigation et Orientation Educative), cette nouvelle dénomination répondant à la législation en vigueur.

En **1992**, un service d'Hébergement Extérieur est créé, annexé au Foyer d'Action Educative, et qui permet l'accompagnement de jeunes en chambres en ville, en appartement type F4 et en Foyer de Jeunes Travailleurs.

En **1998**, le Service d'AERD (Action Educative Renforcée à Domicile) est créé.

En **1999**, une convention tripartite entre le Conseil Général, la CAF et l'ADAGES permet la mise en place d'un Service de Médiation Familiale.

En **2000**, le SOAE s'installe dans les actuels locaux, à l'Espace Mutualité. Il reprend la Maison d'Enfants de l'Orangerie et crée un Service d'Accueil d'Urgence (le SAU).

En **2001**, le SOAE ouvre deux autres Villas, la Villa Oc et la Villa Loti, complétant ainsi son dispositif d'accueil en Maison d'Enfants.

En **2003**, le Foyer d'Action Educative (devenu en 2001 la Villa Tayac) est fermé et La Villa Gambetta est ouverte.

En **2010**, la Villa Gambetta est fermée.

En **2011**, la Villa Lo Sosten est ouverte.

En **2011**, l'Espace Parentèle est créé, intégrant le Service de Médiation Familiale et ouvrant le Service de La Courte Echelle (visites médiatisées et point-rencontre).

En **2012**, le Service d'IOE devient le Service d'Investigation Educative (SIE).

En **2013**, le Service Escalé est créé.

En **2014**, les Services d'AED et d'AERD fusionnent en un Service d'IED.

En **2014**, l'Espace Parentèle s'installe dans les locaux sis : 42, avenue Gambetta à BEZIERS. Il comprend trois Services distincts : le Service de Visites Médiatisées en présence d'un Tiers, le Service de l'Espace Rencontre, le Service de Médiation Familiale.

En **2016**, extension du Service Escalé de 6 à 18 places et doublement de l'activité du Service de Rencontres parents/enfants placés en présence d'un tiers du Service Parentèle.

En **2019**, la Villa Lo Sosten s'installe au centre-ville de BEZIERS – La Villa Loti connaît une extension de ses locaux suite à l'achat d'une villa contigüe et d'une extension – La Villa Oc s'installe à Montady.

En **2021**, création d'un Pôle Prévention-Protection-Parentalité au niveau de l'ADAGES, dans lequel s'inscrit pleinement le SOAE.

## E. LES MISSIONS

Le SOAE est un établissement portant plusieurs services couvrant tous les axes du champ de la Protection de l'Enfance, en termes de prévention, de protection et de soutien à la parentalité, à travers ses services de Milieu Ouvert, d'Hébergement, d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité.

A travers ses services, ses missions, ses professionnels, le SOAE offre une large expertise dans le domaine et des passerelles possibles tant internes qu'au travers de ses liens partenariaux et inter-établissements.

Son champ d'intervention géographique s'inscrit sur l'ensemble du territoire de l'Ouest héraultais.

Le SOAE relève de la juridiction de BEZIERS et il est en lien avec l'ensemble des Services Territoriaux Enfance et Famille du Biterrois.

Dans le cadre de ses différentes missions, il peut être mandaté par des juridictions hors département, ainsi que par les Services Territoriaux Enfance et Famille du Montpelliérain.

Il dispose de plusieurs services et structures :

- **Un Service d'Investigation Educative (SIE) :**

Ce Service est habilité par le Ministère de la Justice et a pour mission d'exercer des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE).

La MJIE est une mesure d'investigation et d'aide à la décision ordonnée par les juridictions pour enfants. Son objectif est de recueillir des éléments d'information sur la situation du mineur et de son entourage, sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit, afin de permettre au Magistrat de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer, si nécessaire, des réponses en termes de protection et d'éducation adaptées à la situation des intéressés.

Le Service du SIE du SOAE bénéficie d'une habilitation délivrée par un arrêté de la Préfecture de l'Hérault (arrêté préfectoral n° 2017/08/28/01) portant pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Le Service du SIE est habilité à réaliser des mesures judiciaires d'investigations éducatives pour 135 mesures concernant des filles et des garçons âgés de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée. Ces mesures sont d'une durée légale de 6 mois.

Le territoire d'intervention du Service du SIE recouvre la partie Ouest du Département de l'Hérault.

Le Service du SIE a effectué sa dernière évaluation externe, réalisée par le CRIP de Marseille, en 2014 et il a effectué sa dernière évaluation interne en 2020. Les résultats de ces évaluations externe et interne (rapports et synthèses) ont été adressés aux autorités de tarification et à l'organisme gestionnaire.

En février 2021, le Service du SIE a déposé une demande de renouvellement de son habilitation.

Il devrait, au 1er janvier 2022, bénéficier d'une augmentation de ses capacités à hauteur de 30 %, pour un volume d'activité porté à 193 mesures.

- **Un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) :**

Le Service d'AEMO exerce des mesures éducatives ordonnées par les Magistrats pour Enfants en application des articles 375 à 375-9 du Code Civil.

Le Service est habilité pour exercer des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert pour 372 mineurs âgés de 0 à 18 ans.

Une mesure d'AEMO est une mesure d'assistance éducative visant à la protection de l'enfant vivant dans son milieu familial.

Elle est prononcée lorsque les conditions de vie d'un mineur sont susceptibles de le mettre en danger ou quand ses parents rencontrent des difficultés particulières dans leurs responsabilités éducatives.

Le Service d'AEMO bénéficie d'une autorisation du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 9 juillet 2007 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2022.

Il bénéficie également d'un arrêté de la Préfecture de l'Hérault (arrêté préfectoral n° 2019/0916/001) portant renouvellement d'habilitation pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023).

Début 2021, le Service a effectué sa demande de renouvellement de son autorisation auprès du Département de l'Hérault.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, le Service d'AEMO a effectué ses évaluations internes et externes et il en a transmis les rapports et synthèses aux autorités de tarification et à l'organisme gestionnaire.

Le périmètre du Service d'AEMO correspond à la moitié ouest du Département de l'Hérault.

Les objectifs d'intervention pour chaque mesure d'assistance éducative figurent dans l'ordonnance rendue par le Magistrat.

Les interventions des professionnels s'effectuent par des visites régulières au domicile du mineur concerné par la mesure.

Ces derniers (chef de service, éducateurs, psychologue, médecin-psychiatre) peuvent également voir les personnes accompagnées lors de rendez-vous fixés au SOAE.

Ils travaillent également en collaboration avec les différents acteurs de proximité intervenant auprès de l'enfant et/ou de sa famille : éducation nationale, protection maternelle infantile, services de soins, services sociaux, etc...

En cela, les professionnels du Service sont amenés à participer aux différentes instances de travail partenariales au bénéfice du mineur ou de la famille concernés.

- **Un Service d'Intervention Educative à Domicile (IED) :**

Le Service d'IED est missionné pour exercer des mesures d'Intervention Educative à Domicile.

Cette mesure contractuelle est mise en œuvre à la demande des parents et du/des mineur(s) ou avec leur accord. Il s'agit d'une mesure qui s'inscrit dans le dispositif de la prévention et de la protection administrative de l'enfant.

Elle s'adresse à des parents confrontés à des difficultés éducatives dans l'exercice de leur parentalité et lorsque les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, l'entretien, l'éducation et le développement de l'enfant.

Il s'agit d'une mesure familiale, c'est-à-dire qu'elle prend en compte la famille dans sa globalité.

Les objectifs généraux de la mesure d'intervention éducative à domicile sont :

- La mobilisation des compétences familiales dans le but de l'amélioration des conditions d'éducation et de développement des enfants concernés par l'intervention
- L'activation ou la réactivation du pouvoir d'agir et du potentiel familial
- La possibilité d'une résolution de la problématique familiale

Son exercice se réfère au Cahier des charges établi par le Département, pour une appréciation des mesures dites « intensives » ou « distancées ». Cette appréciation se fonde sur des indicateurs distincts et non cumulatifs, évalués par le Service prestataire en lien avec le RTEF référent de la situation.

Ces indicateurs sont les suivants :

- Le niveau d'appropriation de la démarche éducative et la coopération de la famille ;
- Le nombre et la diversité des objectifs du contrat ;
- La complexité des problématiques ;
- La multiplicité des intervenants ;
- La composition familiale ;
- La configuration familiale élargie et la densité des liens familiaux.

Une intervention intensive sera proposée dans un contexte (critères non cumulatifs) :

- De risque de danger ou de danger ;
- De crise aiguë naissante ou installée ;
- De faibles compétences parentales repérées ;
- D'isolement de la famille sur le plan relationnel (pas de relais ni d'appuis possibles) ou sur le plan social (pas d'étayage ni de suivis particuliers) ;
- D'accumulation de plusieurs problématiques ;
- De famille nombreuse (3 enfants et plus) ;
- Lorsque le temps nécessaire à la VAD dépasse du fait de la longueur du trajet à effectuer.

Une intervention distanciée sera proposée dans tous les autres contextes.

Le Service est autorisé pour exercer des mesures d'IED pour 153 familles.

Le Service d'IED bénéficie d'une autorisation du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 9 juillet 2007 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2022.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, le Service d'IED a effectué ses évaluations internes et externes et il en a transmis les rapports et synthèses aux autorités de tarification et à l'organisme gestionnaire.

Début 2021, le Service a effectué sa demande de renouvellement de son autorisation auprès du Département de l'Hérault.

- **Un Dispositif MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) :**

Implantée sur le biterrois, la Maison d'Enfants à Caractère Social du SOAE accueille des jeunes en difficultés familiales et/ou sociales confiés par décision administrative ou judiciaire.

La mission principale de la MECS consiste à accueillir et accompagner les mineurs et jeunes majeurs confiés et à leur garantir un cadre éducatif repérant, structurant et sécurisant.

La MECS propose trois modalités d'accueil et d'accompagnement pour des jeunes de 3 à 21 ans :

- L'accueil collectif en petites structures dans l'une des trois villas en fonction de l'âge des enfants :

- **Villa Oc** : elle accueille des jeunes enfants, sur une structure située à Montady, à raison de 9 places pérennes (enfants confiés dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire ou dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire) et d'une place d'accueil d'urgence.

Les enfants bénéficient d'un encadrement éducatif et d'une scolarisation en externe. Les droits de visites et d'hébergement chez les parents sont définis par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, à qui sont confiés les enfants.

L'équipe de professionnels se décline en un chef de service, un psychologue, des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs, des maîtresses de maison, des surveillants de nuit.

- **Villa Loti** : elle est située à BEZIERS, non loin du siège administratif du SOAE.

Elle accueille des jeunes de 13 à 16 ans, sur 9 places pérennes et une place dédiée à l'accueil d'urgence.

Les jeunes accueillis bénéficient d'un accueil dans une Villa dont la récente reconfiguration en deux ailes permet un accueil mixte et des chambres individuelles. Cette reconfiguration fait suite au rachat d'une villa connexe et d'un jumelage qui a permis cette nouvelle architecture.

Les espaces communs conviviaux et un espace extérieur permettent de répondre aux besoins des jeunes accueillis.

Les professionnels assurent un accompagnement éducatif répondant aux besoins des profils accueillis. L'équipe est composée d'un chef de service, d'un psychologue, d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, de maîtresses de maison, de surveillants de nuit.

L'accompagnement répond aux besoins d'accueil et d'accompagnement des jeunes, sur les dimensions éducatives, d'insertion sociale et professionnelle, de soins. Cet accompagnement s'effectue pour chacun dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement élaboré avec lui, voire sa famille quand cela est possible.

- **Villa Lo Sosten** : il s'agit d'une villa située dans le centre-ville de Béziers.

Elle y accueille un groupe mixte de 5 jeunes âgés de 16 à 18 ans, dans un projet d'accès à l'autonomie.

Une équipe éducative (chef de service, psychologue, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, surveillants de nuit) permet de mener à bien les missions d'écoute, d'accompagnement, d'orientation scolaire ou professionnelle, d'insertion sociale, d'accès à la citoyenneté, de travail de lien avec la famille quand cela est possible, d'accès aux soins.

Chaque jeune bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement qui est réfléchi et élaboré avec lui.

Le retour en famille, la signature d'un contrat jeune majeur, l'orientation spécialisée ou dans un Service appartements sont autant de possibilités qui sont offertes aux jeunes à l'issue de sa prise en charge.

- L'accueil dans des appartements extérieurs, réservés aux grands adolescents et aux jeunes majeurs ayant conclu un Contrat Jeune Majeur CJM) avec le Conseil départemental, dans le cadre de leur prise en charge par le **Service ESCALE** (*Education et Suivi à la Citoyenneté et à l'Autonomie en Logement Extérieur*).

Il accueille des jeunes de 17 à 21 ans, population mixte, répondant au besoin de plus en plus important sur le territoire d'un accueil et d'un accompagnement pour cette tranche d'âge.

Les jeunes accueillis ont des attaches familiales précaires ou inexistantes, présentant une ou plusieurs problématiques.

La prise d'autonomie et l'insertion sociale sont les premiers objectifs à fixer pour cette population souvent en marge et vulnérable.

Il est à noter que les orientations des politiques publiques et sociales ont intégré cet état de fait, le soutien et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie constituant une des dispositions prises par l'Etat au regard des constats effectués.

Ainsi, le projet du Service ESCALE se donne pour mission de répondre aux besoins en mettant en place des dispositifs spécifiques s'adressant aux adolescents et jeunes majeurs en termes d'accession à l'autonomie.

Le Service ESCALE accueille des jeunes bénéficiant d'une mesure de placement administrative ou judiciaire ou d'un contrat jeune majeur. Il s'agit de mineurs proches de la majorité ou de jeunes majeurs.

Les jeunes sont accueillis à l'issue d'un placement en MECS, d'un placement chez un assistant familial ou suite à une rupture de lien ou un conflit important avec leur famille.

Certains jeunes sont en rupture sociale et familiale, dans une situation de grande détresse familiale, psychologique et souvent en questionnement quant à leur projet d'insertion et leur passage à la vie de jeune adulte.

Le projet d'accompagnement du Service Escale se définit en 3 phases :

Phase 1 : accueil – observation

Phase 2 : accompagnement projet

Phase 3 : accompagnement administratif

Les professionnels ont pour mission de repérer les freins à la prise d'indépendance du jeune majeur, que ceux-ci soient d'ordre matériel, financier, psychologique, affectif. En cela, le rôle du psychologue, en soutien du projet d'accompagnement, prend tout son sens. Il propose, en accord avec l'équipe et le jeune, des rencontres à ce dernier, permettant ainsi de repérer les fragilités de celui-ci et d'apporter des propositions.

Le rôle spécifique de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale permet au jeune:

- Un accompagnement à l'habitat
- Un accompagnement à la santé et à l'alimentation
- Un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle
- Un accompagnement administratif
- Un accompagnement budgétaire

L'accompagnement du jeune s'appuie sur une relation éducative fondée sur l'écoute, l'échange, la reconnaissance et le respect de l'autre.

Le processus d'autonomie repose sur le passage de cette interaction à une intersubjectivité – le jeune majeur ayant acquis la maturité nécessaire pour lui permettre de devenir acteur de son projet de vie, acteur responsable.

Pour cela, la notion de « référence » est importante et a une fonction symbolique et structurante pour le jeune accompagné.

- L'accueil d'une durée de trois mois, dans le cadre du **Service UNEVOR** (*Unité d'Évaluation et d'Orientation*), de grands adolescents qui ne peuvent être accueillis en structure collective et qui nécessitent un accompagnement soutenu en vue de leur proposer une orientation vers le projet qui aura été construit avec eux.

Le Service UNEVOR a été mis en place et autorisé en juin 2017 par la Direction Enfance et Famille dans le cadre expérimental.

Cette expérimentation a été prorogée jusqu'en décembre 2019, date à laquelle la Direction Enfance Famille a donné son accord pour une pérennisation de ce Service pour une prise en charge de 5 jeunes de 16 à 18 ans, en rupture de parcours et ayant besoin d'une mise à l'abri immédiate ou rapide.

Ce Service s'adresse à des adolescents rencontrant des difficultés dans un collectif et nécessitant un accompagnement soutenu, une prise en charge individualisée, rapprochée et quotidienne.

Les profils des jeunes accueillis et accompagnés sont des jeunes présentant des difficultés d'insertion sociale, en rupture de projet d'accueil, de projet scolaire et professionnel, de projet personnel.

Les mineurs pouvant bénéficier de ce dispositif sont des mineurs dont parcours chaotique a fait l'objet d'un ou plusieurs placements au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ils ont souvent un lourd passé de carences éducatives graves, d'errance, voire de délinquance ou de troubles psychiatriques.

Le Service UNEVOR propose un accueil de trois mois non renouvelables. Cet accueil a pour visée une évaluation de la situation du jeune accueilli et d'une orientation.

Pour cela, le Service UNEVOR propose un accompagnement soutenu, en chambre en ville (FJT, studios).

Des propositions d'orientation sont faites à l'Agence référente de la prise en charge du mineur confié.

Le Dispositif MECS accueille et accompagne 48 mineurs et jeunes majeurs.

Le Dispositif bénéficie d'une autorisation du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 9 juillet 2007 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2022.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, le Dispositif MECS a effectué ses évaluations internes et externes et il en a transmis les rapports et synthèses aux autorités de tarification compétentes et à l'organisme gestionnaire.

Début 2021, le Dispositif MECS a effectué sa demande de renouvellement de son autorisation auprès du Département de l'Hérault.

- **L'Espace Parentèle qui regroupe trois services :**

- Un Service de Visites Médiatisées en présence d'un Tiers
- Un Service d'Espace Rencontre
- Un Service de Médiation Familiale

Le **Service de Visites Médiatisées** effectue des Visites Médiatisées en présence d'un tiers.

Autorisé par le Conseil Départemental de l'Hérault, il intervient dans le double champ de la Protection de l'Enfance et du Soutien à la Parentalité.

Il permet aux familles dont les enfants ont été confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, de les rencontrer dans un lieu neutre, sécurisé et sécurisant.

Le Service bénéficie d'une autorisation en date du 9 juillet 2007 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2022.

Il a procédé, début 2021, à la demande de renouvellement de son autorisation.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, le Service de Visites Médiatisées a effectué ses évaluations internes et externes et il en a transmis les rapports et synthèses aux autorités de tarification compétentes et à l'organisme gestionnaire.

Le **Service de l'Espace Rencontre** intervient dans le cadre de « l'intérêt supérieur de l'enfant », en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989.

Il constitue un lieu d'accueil neutre, transitoire et autonome permettant l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre d'un enfant avec ses parents, grands-parents ou toute autre personne titulaire d'un droit de visite.

Il permet le maintien ou la restauration des liens entre les enfants et leurs parents et se veut une aide à l'exercice de la coparentalité en contribuant à prévenir et accompagner les ruptures et conflits familiaux.

Le Service de l'Espace Rencontre a fait l'objet d'une procédure d'agrément.

Il est financé par la Cour d'Appel de Montpellier, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle, mais aussi la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Mutualité Sociale Agricole.

Le **Service de Médiation Familiale** inscrit ses missions dans le cadre légal et réglementaire auquel il se réfère.

Le Service est financé par la Cour d'Appel de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Le Service de Médiation Familiale est référencé à la Cour d'Appel de Montpellier sur la liste des médiateurs familiaux, pour une durée de 3 ans. Ce référencement s'inscrit dans le cadre du décret n°2017-1457 du 9 octobre 2017, loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup>, relative à la liste des médiateurs auprès de la Cour d'Appel.

Il propose aux familles en conflit, en difficulté de communication et en risque de rupture de lien, de les soutenir pour aborder les aspects tant relationnels que matériels du conflit.

Ce soutien est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication et la gestion de leur conflit.

L'objectif principal du Service de Médiation Familiale est de permettre, à chacun des membres de la famille, de retrouver sa capacité de discernement et son pouvoir de décision, y compris dans un contexte judiciairisé (divorce, séparation, autorité parentale).

Ainsi, les personnes tentent de parvenir à une solution mutuellement acceptable, tenant compte de l'intérêt de chacun, et qui peut prendre la forme d'accords susceptibles d'être homologués par le juge.

Le Service de Médiation Familiale exerce ses missions dans le cadre de demandes de médiation dites conventionnelles, c'est-à-dire de demandes initiées de manière volontaire par les usagers.

Il exerce également des mesures ordonnées. Ces médiations ordonnées répondent à l'injonction du Magistrat de rencontrer un médiateur (art. 373-2-10 du Code de Procédure Civile). Ce sont principalement les Juges aux Affaires Familiales qui désignent le service de médiation familiale (art. 131-1 du Code de Procédure Civile).

Enfin, le Service de Médiation Familiale s'inscrit dans les évolutions sociétales et législatives et proposera, dès fin 2021, la Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire (TMFPO), répondant ainsi à la loi du 18 novembre 2016 portant sur la modernisation de la justice du 21ème siècle (loi n° 2016-1547).

- **Les fonctions supports :**

Pour mener à bien ses missions, le SOAE possède des fonctions supports, mutualisées et transverses à ses différents services :

- La fonction de direction qui se compose :

- D'un directeur

- D'une attachée de direction « qualité-projets »

- D'une attachée de direction « financier-RH »

- La fonction administrative

- Un secrétariat

- Un service comptable

- Un service RH

- La fonction « services généraux et maintenance »

- Un agent d'entretien des locaux

- Deux agents de maintenance

Elles ont pour mission d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des Services et de l'établissement.

## F. LA PLACE DU SOAE DANS SON ENVIRONNEMENT :

Dans le cadre de ses missions relevant du champ de la Protection de l'Enfance et de celui du Soutien à la Parentalité, le SOAE, à travers ses différents services et dispositifs, touche un large public, que ce soient les mineurs confiés ou bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, les familles ayant contractualisé une intervention éducative à domicile, les jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur signé avec le Département, mais aussi les personnes dont les demandes ou besoins relèvent du droit privé.

Les tableaux statistiques issus des rapports d'activité des différents Services montrent ou démontrent – si cela était nécessaire – la précarité sociale des personnes accompagnées.

Cette précarité sociale se décline par :

- Une précarité matérielle et financière
- Une histoire de vie marquée par des ruptures
- Un isolement géographique, familiale et social
- Des problématiques complexes où se nouent pathologies, violences et dépendances
- Une difficulté d'accès aux soins
- Une difficulté d'accès à un accompagnement social.

Nous pouvons également noter une évolution des profils accompagnés, ces derniers s'inscrivant, ainsi que nous l'écrivions plus haut, dans des parcours et des problématiques complexes, souvent enkystées, rendant plus ardue la tâche d'un accueil et d'un accompagnement quant à lui de plus en plus tardif.

La conjugaison de ces deux facteurs (situations complexes et prises en charge tardives) engendre des accompagnements de plus en plus soutenus au regard de la dégradation des situations, que celles-ci soient celles des mineurs, des jeunes majeurs, des familles.

Il convient d'espérer que les politiques sociales et familiales mises en œuvre dans le champ de la Protection de l'Enfance et du Soutien à la Parentalité arrivent à endiguer les phénomènes de marginalisation, d'exclusion voire d'aliénation sociale de plus en plus importants.

Le Schéma départemental de l'Hérault en fait les observations et a émis des propositions.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, en prenant en compte certains constats évoqués plus haut, vise à garantir les mêmes droits pour tous les enfants en s'engageant sur quatre axes :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, notamment dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté.

Couplés à la Stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté, développée par les pouvoirs publics, ces objectifs opérationnels répondent aux préoccupations liées à l'exercice de nos missions.

La loi 2021 devrait venir compléter les orientations stratégiques gouvernementales en faveur de la Protection de l'Enfance.

Le SOAE s'est engagé dans le dialogue impulsé et s'inscrit pleinement dans les actions de développement qui seront soutenues par le Département et les orientations nationales.

Pour cela, le SOAE dispose d'une centaine de professionnels qualifiés, œuvrant dans les différentes missions imparties.

Par ses missions, le SOAE est en lien direct avec ses autorités de tarification et, particulièrement, avec les Magistrats pour Enfants, les Juges aux Affaires Familiales, les Agences territoriales, les RTEF, mais également tous les acteurs du champ de la Protection de l'Enfance et de la Famille.

A ces acteurs s'ajoutent les partenariats-réseaux.

## G. LE PARTENARIAT-RÉSEAU :

Afin de mener à bien ses missions, le SOAE s'inscrit dans un large partenariat-réseau qu'il a pour volonté de développer et de formaliser pour certains.

Ce projet de développement et de formalisation fait d'ailleurs l'objet d'une action du plan d'amélioration qu'il s'est donné pour les cinq ans à venir.

Le SOAE a pour vocation de favoriser ainsi les passerelles opérationnelles vers différents acteurs afin de pourvoir aux besoins repérés sur le terrain et sur le territoire.

En effet, le Siège administratif du SOAE est implanté sur BEZIERS, dans une zone géographique accessible et desservie par les transports en commun.

Concernant ses sites d'hébergement, ceux-ci se situent en ville sauf une villa qui se situe aux abords du village de Montady.

Pour ce qui est des Services de Milieu Ouvert dont il dispose (SIE, AEMO, IED), ceux-ci couvrent une large zone d'intervention représentant la moitié ouest du département de l'Hérault.

Enjeu essentiel pour répondre aux missions qui lui sont confiés, le SOAE s'inscrit déjà dans un partenariat local, dans de nombreux domaines afférents à ses missions premières. Toutefois, on peut noter certaines zones territoriales qui s'avèrent dépourvues en termes de ressources de proximité (santé, scolarité, loisirs...), ce qui peut constituer une difficulté supplémentaire pour des familles déjà fragilisées/précarisées.

Dans le cadre de la construction du Pôle Prévention-Protection-Parentalité de l'ADAGES, le SOAE s'est également rapproché de l'Espace Famille de Montpellier, afin de pouvoir mener une réflexion sur les missions communes, d'élaborer et de mettre en place des actions tant sur le volet des missions que de la formation des professionnels ou du développement de projets.

Le SOAE a inscrit le développement du partenariat-réseaux comme axe prioritaire dans le cadre de son plan d'action d'amélioration continue.

A cet effet, il mène un travail de mise en adéquation de sa stratégie d'ouverture en lien avec les besoins repérés sur le terrain, dans le cadre des différentes missions, et en lien avec les orientations et les actions menées par le Département.

Il est à noter que ce travail d'ouverture – engagé depuis quelques années au regard des nécessités de chaque service – trouvera ses déclinaisons en adéquation avec les besoins de ces derniers et des profils-type de population accompagnée.

Il permettra, nous le souhaitons, des partenariats formalisés et venant répondre à une préoccupation commune et partagée.

## H. LE TRAVAIL AVEC LES RESPONSABLES LÉGAUX ET LES FAMILLES

Le SOAE inscrit ses missions dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, de la loi du 5 mars 2007, et de la loi du 14 mars 2016.

A ce titre et à l'instar de la politique menée en faveur du droit des usagers et de la bientraitance, il fonde ses interventions dans le respect du droit des usagers et du travail avec les familles.

Au regard des missions propres qui lui sont confiées, le SOAE s'est engagé dans un travail de co-construction et de co-évaluation avec les mineurs, les jeunes majeurs et leurs familles.

Cette co-construction et co-évaluation répondent aux exigences législatives, réglementaires, mais également aux valeurs et principes d'action qui animent notre Service.

Il est aussi un principe incontournable dans le cadre des missions confiées et dans la nécessité de rechercher l'adhésion de l'enfant et de ses parents ou de la famille. Ainsi, les Services de Milieu Ouvert (SIE, AEMO, IED), le Dispositif MECS et l'Espace Parentèle définissent le niveau de relation et d'implication des parents et de la famille en prenant en compte les missions incombant à chacun, le cadre judiciaire, les droits et devoirs de chacun en termes de résidence de l'enfant, d'autorité parentale conjointe ou exclusive.

Pour autant que cela soit possible, le maintien du lien entre le mineur et sa famille est privilégié, même si la situation requiert un aménagement.

Concernant le droit des usagers, on peut citer l'Article L. 311-3, que nous rappelons :

*« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :*

*1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;*

*2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;*

*3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.*

*A défaut, le consentement de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de l'avis de la personne protégée, doit être recherché ;*

*4° La confidentialité des informations la concernant ;*

*5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;*

*6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition;*

*7° La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Cette personne bénéficie de l'aide de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique à la personne qui n'est pas apte à exprimer sa volonté, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de son avis »*

Les évolutions sociétales « appellent les professionnels du secteur social et médico-social à porter un regard nouveau sur les rapports qu'ils entretiennent avec les usagers et leur entourage »<sup>3</sup>

Il s'agit donc de favoriser « un croisement des savoirs et des pratiques qui, sans supprimer les statuts, permette à chacun une reconnaissance ».<sup>4</sup>

Ainsi donc, les outils de la loi 2002-2 viennent formaliser la notion de participation et de co-construction entre l'établissement et les personnes bénéficiaires à travers divers documents et supports : DIPC, Contrat de Séjour, PPA/PPAF, CVS, enquêtes de satisfaction.

Cette notion de participation et de co-construction ne pouvant se penser sans la dimension d'information et de communication, de recherche du consentement éclairé, de la prise en compte de la vulnérabilité de la personne, certains documents réglementaires prennent tout leur sens : livret accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés, liste des personnes qualifiées.

Si le cadre judiciaire peut parfois entacher la participation et la co-construction, les professionnels du SOAE œuvrent, dans l'exercice de leurs missions, à respecter autant que possible ces dimensions, à rechercher l'adhésion de la Personne.

3 « Les attentes de la personne et le projet personnalisé » - ANEMS - décembre 2008, p. 13.  
4 Conseil supérieur du travail social. L'usager au centre du travail social. Juin 2006, p. 16.

## I. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION :

Le SOAE relève du Pôle Prévention-Protection-Parentalité de l'ADAGES.

Il répond à différentes missions d'investigation, de prévention, de protection et de soutien à la parentalité.

Son territoire d'intervention couvre la moitié ouest du département de l'Hérault.

En termes d'implantation géographique, le siège administratif du SOAE est situé à Béziers, tout comme ses services de Milieu Ouvert et de Soutien à la Parentalité.

Concernant son dispositif MECS, ses structures et services sont implantés sur Béziers, sauf la Villa Oc, qui se situe à Montady.

Concernant ses infrastructures immobilières, celles-ci relèvent soit du locatif, soit de la propriété de l'Association (achat).

## J. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les principes d'intervention des différents services du SOAE reposent sur le respect :

- Le respect de la personne comme personne unique et singulière
- Le respect de sa nationalité, de sa culture, de sa religion et de ses valeurs
- Le respect de la différence et de la vulnérabilité
- Le respect des droits de l'enfant et des titulaires de l'autorité parentale quelles que soient les problématiques rencontrées

Les professionnels inscrivent leurs missions dans l'intérêt premier de l'enfant et de la personne accompagnée et veillent à :

- Un accompagnement prenant en compte la dignité de la personne quelles que soient ses difficultés,
- La confidentialité des données concernant l'utilisateur et les règles du secret partagé
- Une information claire et adaptée à la personne concernant :
  - o Son projet d'accompagnement
  - o Sa participation
  - o Ses droits fondamentaux et voies de recours

Afin de répondre à ces principes d'intervention et aux obligations réglementaires, le SOAE a mis en place certaines instances et certains outils, dont ceux issus de la loi de 2002.

Parmi eux, on peut notamment citer :

- Le projet de service :
- Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés
- Le DIPEC ou Contrat de séjour
- Le PPA
- Le CVS
- Les enquêtes de satisfaction
- Les instances de recours

## K. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES

Le volume salarial et la répartition par qualification :

Le SOAE gère un nombre de professionnels dont les différentes qualifications répondent aux besoins de chaque service et des missions de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité.

Parmi ces qualifications, nous retrouvons par Service :

- **Service SIE :**
  - Chef de service
  - Médecin-psychiatre
  - Psychologue
  - Educateur spécialisé/assistant de service social
  
- **Service AEMO :**
  - Chef de service
  - Médecin-psychiatre
  - Psychologue
  - Educateur spécialisé/assistant de service social
  
- **Service IED :**
  - Chef de service
  - Psychologue
  - Educateur spécialisé/assistant de service social
  
- **Dispositif MECS :**
  - Chef de service
  - Psychologue
  - Educateur spécialisé/moniteur éducateur
  - Conseillère en économie sociale et familiale
  - Maitresse de maison
  - Surveillant de nuit
  
- **Espace Parentèle :**
  - Service de Visites Médiatisées :
    - \* Chef de service
    - \* Psychologue
    - \* Educateur spécialisé/moniteur éducateur/éducateur de jeunes enfants
  
  - Service Espace Rencontre :
    - \* Chef de service
    - \* Psychologue
    - \* Educateur spécialisé/moniteur éducateur
  
  - Service de Médiation Familiale :
    - \* Chef de service
    - \* Médiateurs familiaux

Outre ces professionnels qualifiés dans la prise en charge et l'accompagnement, le SOAE dispose de ses fonctions supports (directeur, attachés de direction, service comptabilité, service ressources humaines, secrétariat, agents de maintenance, services généraux).

#### La formation professionnelle :

La formation professionnelle continue est un droit pour tous les salariés.

Le SOAE a élaboré un plan de formation qui intègre les différents dispositifs possibles :

- Le plan de formation annuel
- La ligne budgétaire formation du SOAE
- Les formations mutualisées ADAGES
- Les formations mutualisées d'UNIFAF
- Les formations en interne (proposées par des professionnels)
- Le compte personnel de formation (CPF)

#### Les entretiens professionnels :

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, le SOAE a mis en place les entretiens individuels pour l'ensemble des salariés.

Ces entretiens ont pour objectif de favoriser les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et les formations qui peuvent y contribuer.

Ils répondent aux exigences réglementaires en matière de droit du travail.

#### L'analyse des pratiques professionnelles :

Le SOAE a mis en place des séances d'analyse des pratiques professionnelles pour l'ensemble de ses services.

Cette démarche vise à accompagner les professionnels dans leur mise à distance et leur réflexion critique sur les pratiques quotidiennes.

Ces séances d'analyse des pratiques sont effectuées par des intervenants extérieurs qualifiés (psychologues cliniciens, médecin-psychiatre), à raison d'une fois par mois. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre d'une convention.

Le SOAE a également prévu la mise en place, prochainement, d'une instance de supervision pour les psychologues du SOAE.

## L. LES INSTANCES RÉGLEMENTAIRES ET LES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES :

Il s'agit de toutes les instances règlementaires et instances participatives, en interne et en externe au SOAE.

On peut citer :

- Le CSE :

Instance de représentation du personnel composée du directeur et des membres élus, le CSE du SOAE se réunit une fois par mois et de manière exceptionnelle si besoin ;

- Le CVS :

Le SOAE a relancé son Conseil de Vie Sociale au bénéfice de son Dispositif MECS. Il mène actuellement une réflexion sur la mise en place effective au regard des difficultés rencontrées dans la représentation des mineurs confiés.

- Le QVT :

Le SOAE a mis en place un Groupe Qualité de Vie au Travail qui se réunit tous les deux mois. Ce groupe mène une réflexion et vise la mise en place d'actions permettant de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale de l'établissement.

- Le COPIL :

Le Comité de Pilotage a pour mission de suivre le plan d'action d'amélioration du SOAE et d'en approuver les actions. Il est composé de professionnels représentant l'ensemble des services du SOAE.

- Le Groupe Bientraitance :

Constitué de professionnels, ce groupe de travail a pour objectif de promouvoir la bientraitance dans le cadre de l'accompagnement des personnes.

- Les groupes de travail participatifs :

Le SOAE met en place des groupes de travail participatifs en interne. Ces groupes de travail peuvent être des groupes de réflexion et d'élaboration concernant de nouvelles modalités spécifiques d'accompagnement, l'élaboration de nouveaux supports et outils, de nouvelles pistes d'actions...

Il s'inscrit également dans les groupes de travail associatifs dans les domaines tels la démarche qualité associative, la Responsabilité Sociétale des Organisations, les actions mutualisées dans le cadre du Pôle Prévention-Protection-Parentalité...

- Les groupes projets :

Ce sont les groupes constitués pour :

- Répondre à un appel à projet national, régional ou départemental
- Développer un projet en interne dans le cadre des missions
- Développer un projet en lien avec des acteurs extérieurs (établissements, centres de recherche...)

Le SOAE a répondu à certains appels à projets et s'est lui-même engagé dans une réflexion sur des propositions à faire aux organismes de tutelles. Ces propositions viennent répondre à des besoins repérés, tant au niveau institutionnel, local, que de manière plus globale :

- **Le projet « accueil accompagnement familial » :**

Il répond à une préoccupation nationale concernant la préparation des retours en famille d'un enfant confié, notamment à un des axes de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, en termes de sécurisation des parcours et de prévention des ruptures.

Il s'agit d'un dispositif expérimental visant à accompagner les enfants et les familles dans une (re)prise de liens et un soutien à la parentalité.

Il part du constat que le retour des enfants confiés en MECS est souvent mal préparé, faute de moyens, d'actions novatrices en matière d'évaluation et d'accompagnement.

En effet, les dynamiques familiales ayant conduit au placement du mineur sont peu travaillées durant ce dernier et les droits de visite et d'hébergement octroyés en amont d'un retour ne permettent pas toujours d'évaluer les critères qui ont conduit à celui-ci (posture parentale, difficultés spécifiques dans la relation parent-enfant, actes de la vie quotidienne...).

L'objectif est de permettre aux parents et enfants de se retrouver et de partager des temps familiaux en toute sécurité grâce à un encadrement éducatif permanent.

Il permet également d'apprécier les compétences parentales à l'aune du quotidien, le temps d'un week-end ou sur une durée de deux/trois jours durant les vacances.

Le projet s'est déroulé à titre expérimental, porté par la Villa Loti du Dispositif MECS.

Il consiste à l'accompagnement d'une famille (couple parental, parent seul, fratrie) et de l'enfant confié (seul ou fratrie).

Il s'agit de valoriser les compétences parentales et d'évaluer les difficultés rencontrées dans l'exercice des actes quotidiens ou dans la relation à l'enfant.

En effet, dès lors qu'un enfant est confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'autorité parentale est aménagée dans son exercice, notamment pour les actes usuels.

Par ailleurs, nous observons de manière régulière que les parents des enfants confiés peuvent, de manière significative, « se détacher » de leur responsabilité première, ce qui a une répercussion physique et psychique, qui peut être vécu de part et d'autre comme un abandon : abandon des fonctions parentales pour les adultes, abandon affectif et distanciation – voire césure – du lien familial pour l'enfant ou l'adolescent.

Cette situation n'est pas sans effet dans le processus de construction identitaire chez l'enfant et dans les postures et représentations parentales.

Ainsi, les séjours organisés avec l'accord préalable du RTEF concerné et avec l'adhésion de la famille feraient l'objet d'un travail préalable en commun permettant de fixer des objectifs de travail comme :

- Travailler la complexité de la question de la séparation
- Partager des temps qui réunissent
- Supporter des temps qui séparent
- Apprendre et découvrir peu à peu une autre distance
- Offrir aux parents un soutien, une écoute, une réassurance
- Faire émerger les compétences parentales
- Réunir des fratries séparées

L'objectif des accueils accompagnés est d'être un soutien à la parentalité tout en favorisant et en soutenant les compétences parentales. Il s'agit d'impulser, de soutenir et d'accompagner tout en garantissant la place du parent.

Ces séjours peuvent, s'ils ne permettent pas un retour à court terme de l'enfant au domicile, favoriser l'implication des familles. Le parent peut redevenir actif, protecteur et compétent, capable de trouver, avec l'aide de l'éducateur, la meilleure solution pour le bien-être des enfants.

Ils offrent un espace permettant d'expliquer aux enfants les raisons du placement et peuvent permettre de créer un lien symbolique, par un travail sur l'histoire familiale et la valorisation de l'image parentale, d'acceptation faite par ce parent de la suppléance protectrice.

Cet étayage ou semi-suppléance (ou coéducation) permet à la famille de recevoir, d'apprendre pour plus tard.

Ce projet pourrait s'étendre – avec l'autorisation des autorités tarifaires aux :

- Familles d'enfants placés en institution ou famille d'accueil et bénéficiant de DVH
- Familles faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert, administrative ou judiciaire
- Familles d'enfants bénéficiant de visites médiatisées ou visites libres en lien avec un service de médiation

Ce projet est porté par les professionnels de la Villa Loti.

• **Le projet « roulotte » :**

Ce projet a fait l'objet d'une validation et d'un octroi de subvention par la Fondation de France en 2021.

Ce projet a une double ambition :

- > Constituer un lieu de répit pour les enfants qui le nécessitent et travailler sur la gestion des émotions des enfants
- > Mettre en place une action-recherche

Il part d'un double constat :

- > Les enfants confiés vivant en collectivité peuvent nécessiter, à certains moments (crise, besoin ressenti...), d'être mis en marge du groupe et afin de mieux gérer le moment de crise, d'angoisse, de colère – tout en étant accompagné ;
- > Les enfants ont beaucoup de mal à mettre « des mots sur leurs maux ». Pour cela, la Villa Oc a engagé une action-recherche impliquant les professionnels, mais aussi des universitaires-chercheurs dans un projet d'apaisement par la réalité-virtuelle.

Il s'agit d'utiliser cette dernière pour faire prendre conscience aux enfants qu'ils peuvent être acteurs dans la gestion de leurs émotions.

Des rencontres et des contacts avec deux Universités pressenties ont permis de mettre en projet cette action qui devrait trouver un développement des plus intéressants en termes d'outil et d'évaluation.

En effet, la Villa Oc accueille des enfants de 6 à 13 ans dont le parcours de vie a pu créer des traumatismes ou des carences rendant la question de la gestion de leurs émotions difficiles parfois impossible.

La plupart des enfants accueillis sur la Villa n'ont pas toujours eu les moyens (âge, contexte de vie...) de créer et/ou cibler leurs ressources psychologiques, alors même que ces ressources psychologiques aident à « faire face » aux événements adverses de la vie (force psychique de résistance ou résilience).

Ainsi, avant de pouvoir envisager un suivi thérapeutique permettant de travailler avec les enfants leur parcours de vie complexe, souvent traumatique, il faut leur permettre d'être disponible.

Or, les enfants accueillis à la Villa d'Oc démontrent une indisponibilité au quotidien se traduisant par des troubles du comportement, de l'apprentissage, de l'attention, autant de comportements inconscients venant faire barrage à la reviviscence de passage de vie traumatique ou faisant écho d'un quotidien difficile (séparation avec parents, inquiétude, conflit de loyauté...).

Aujourd'hui, la thérapie médicamenteuse est une des seules réponses possibles pour rendre l'enfant disponible. La relaxation est une autre approche permettant d'apaiser les enfants, leur permettre de mieux comprendre leurs émotions et par conséquent de pouvoir commencer à essayer de les canaliser ou de les analyser.

La Villa Oc a souhaité mettre en place un espace propice à la relaxation, au calme, à l'apaisement des affects et à l'introspection.

Le projet « Roulotte » répond à ce besoin. Il est porteur de deux dimensions :

- Une dimension opérationnelle :

C'est la mise en œuvre de ce lieu de répit à travers différentes actions de relaxation, de création ;

- Une dimension recherche :

Il s'agit d'une action-recherche en lien avec deux laboratoires de recherche des Universités de Montpellier et de Liège (Belgique) avec la signature d'une convention tripartite.

• **Le projet de médiation animale :**

Il part d'une expérience et d'un constat effectués sur les Villas Oc et Loti suite à la mise en place de séances de médiation animale au bénéfice des enfants et adolescents accueillis.

La médiation animale est une méthode d'intervention basée sur les liens entre les personnes et les animaux, à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques.

L'animal permet à l'enfant ou à l'adolescent de trouver un compagnon qui ne connaît pas son histoire, ne porte pas de jugement, et lui permet de reprendre confiance en lui et envers les autres.

L'animal peut constituer un signifiant pour l'enfant, une figure d'attachement participant à sa sécurité affective, à son ouverture aux autres, à sa résilience.

Les Villas Oc et Loti ont pour projet de développer ce projet afin de proposer aux enfants et jeunes accueillis un espace de « vivre avec/prendre soin de » pouvant être

appréhendé tant comme ludique que thérapeutique.

- **Les entretiens familiaux :**

Depuis quelques années, le SOAE a mis en place des « entretiens familiaux » à destination des familles.

Ces entretiens sont effectués par un éducateur spécialisé formé à la thérapie familiale pour faire un travail spécifique autour du conflit et des relations intrafamiliales.

Les objectifs de ce projet qui reste à développer sont les suivants :

- Permettre au mineur concerné de se dégager de sa place dans le conflit qui oppose les adultes ou autres membres de la famille ;
- Dégager l'intervenant social de toute situation conflictuelle afin de lui permettre de mener à bien ses actions ;
- Mobiliser les compétences des familles par différentes techniques afin de parvenir à trouver des modes relationnels plus constructifs et des interactions plus saines.

Les entretiens familiaux permettent de pouvoir « travailler » la question du conflit avec les parents et les familles des enfants confiés à la MECS ou bénéficiaires d'un accompagnement en Milieu Ouvert.

En effet, les situations conflictuelles importantes ont des conséquences psychologiques sur l'évolution des mineurs et de leurs familles. Il s'agit de leur proposer une réponse complémentaire à la mesure éducative et ainsi diversifier l'offre de prise en charge en direction des familles.

Ce projet – qui mérite un véritable développement – nécessite une évaluation des besoins afin que soient transmis au Conseil Départemental des propositions en termes de moyens et de mise en œuvre.

## **M. LA DÉMARCHE QUALITÉ**

Le SOAE a effectué ses démarches d'évaluation interne et externe pour chacun de ses services, dans le respect du cadre légal et réglementaire.

Ces démarches d'évaluation ont donné lieu à un plan d'action par service, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, en résonance du plan d'action plus global du SOAE et des orientations stratégiques associatives.

Le SOAE s'est doté d'un Comité de Pilotage. Celui-ci est conduit par le directeur de l'établissement. Il est composé d'un représentant de chaque service et de l'attaché de direction « Qualité-Projets ». Il a pour mission de suivre le plan d'action et la mise en place des actions correctives.

L'attaché de direction « Qualité-Projets » endosse la fonction de référent-qualité du SOAE. Le SOAE s'inscrit dans le référentiel d'évaluation tel que défini par le cadre réglementaire.

## N. LA DÉMARCHE RSO

Le SOAE s'est engagé dans la démarche RSO impulsée par l'ADAGES en 2018. La RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) est la gestion par une entité de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Elle représente l'un des moyens privilégiés pour réaliser les 17 objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ces objectifs répondent aux préoccupations des gouvernances au regard des enjeux mondiaux auxquels nous sommes confrontés : faim, pauvreté, inégalités, climat, accès à la santé, dégradation de l'environnement, gestion des ressources en eau potable, accès à l'éducation, conditions de travail, infrastructures, etc...

Il s'agit d'objectifs interconnectés, c'est-à-dire en réseaux, dans une approche systémique, dont les cibles d'intervention ont été fixés avec des échéances d'ici à 2030.

L'Adages s'est engagée à développer et diffuser une démarche Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO), au travers de l'action n°4 de son projet associatif 2019-2024.

*A côté des principes qui visent à garantir la dimension sociale de l'Adages à l'égard des personnes accompagnées et de ses équipes, sa pérennité financière et économique, il nous faut prendre en compte la dimension environnementale de nos activités. (Extrait de la fiche action n°4, Projet associatif, fascicule 2).*

Evaluer l'impact sociétal d'un programme ou d'une activité consiste à s'intéresser aux changements positifs ou négatifs, prévus ou non, à court, moyen et long termes, engendrés par une activité sur l'ensemble de ses parties prenantes (personnes ou groupes de personnes ayant une influence ou étant influencés directement ou indirectement par le projet).

La démarche RSO suggère que chaque décision stratégique soit étudiée au regard de 3 piliers : social, économique, environnemental.

A partir de cette analyse, l'Association peut faire évoluer son activité en s'inscrivant dans un développement durable et avoir un impact vertueux sur son territoire d'implantation.

Sur les aspects économiques, la législation et les autorités de contrôle et de tarification régulent déjà beaucoup les modes de gestion, en termes de résultats, taux d'endettement, etc...

Sur les aspects sociaux de la démarche, l'Adages, sensible à la Qualité de Vie au Travail (QVT) mène depuis plusieurs années des actions d'amélioration sur les thèmes de la professionnalisation, de la santé au travail, du dialogue social et de la diversité au sein de ses équipes de professionnels.

Enfin sur les aspects environnementaux, l'Adages a élaboré un plan d'action pour la période 2019-2024 pour mettre en œuvre des initiatives sur les champs suivants :

- Construction durable et éco gestes ;
- Mobilité durable ;
- Réduction des déchets ;
- Tri et réemploi ;
- Achats responsables.

Ces actions sont pilotées par un Comité stratégique RSO dédié et constitué de toutes les parties prenantes internes : administrateurs, direction générale et équipe de direction du Siège social, directeurs d'établissements et services représentants des 4 pôles d'intervention de l'Adages, et collaborateurs référents qualités.

Au-delà des actions portées au niveau associatif, les établissements et services peuvent également mener des actions ponctuelles ou continues, en lien avec les spécificités des publics accompagnés.

Le SOAE s'inscrit totalement dans cette démarche. Il a participé au diagnostic d'entrée dans cette dernière et au séminaire de 2019 et un référent RSO a été nommé.

Le SOAE participe au Comité Stratégique RSO de l'ADAGES.

Sa démarche et son plan d'action QVT intègre cette préoccupation, avec la mise en place d'actions spécifiques sur les thématiques liées à :

- L'organisation de vie au travail
- Le cadre de vie
- La culture du SOAE
- La prévention des risques
- L'information et la communication

Toutefois, le SOAE doit se doter d'un plan d'action d'amélioration RSO qui viendra compléter son plan d'action d'amélioration global et définir les actions prioritaires.

En effet, à ce jour, certaines actions ont fait l'objet d'un traitement ou sont en cours (nous pouvons citer la gestion du parc automobile avec le renouvellement progressif de la flotte par des véhicules électriques ou hybrides, le logiciel de gestion, l'achat de produits éco-certifiés...).

Toutefois, d'autres actions sont à prioriser au regard du diagnostic effectué. Elles feront l'objet du plan d'action RSO du SOAE.

### 3. Bilan du précédent projet

d'établissement (objectif par objectif) et du contexte actuel

---

Le SOAE s'était précédemment donné pour orientations stratégiques :

- Le développement des droits des usagers
- La formalisation des pratiques professionnelles
- La mise en place de partenariats opérationnels
- L'investigation des champs connexes à la protection de l'enfance
- L'accompagnement des salariés
- Le développement de références théoriques diversifiées
- La poursuite d'une démarche d'évaluation dynamique, participative et pérenne

Il se donne à ce jour de nouvelles orientations en lien avec le projet associatif et en intégrant des actions à échéance pour les cinq années à venir.



**ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT D'ANIMATION & GESTION D'ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS**

[www.adages.net](http://www.adages.net)

**SIEGE SOCIAL**

125 rue Clément François Prunelle  
34790 Grabels

Tel : 04 67 10 40 00